



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-028

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 17

Absents : 7

Pouvoir : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04 Mars 2026

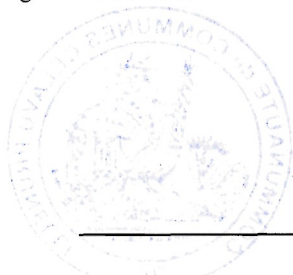
Date d'affichage : 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI



OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA DELIBERATION N° DCC2023-108 DU 30 NOVEMBRE 2023 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA STATION DE SKI D'U PIANU D'ESE (SPIC) – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°DCC 2026-014 DU 19 FEVRIER 2026.

Le conseil communautaire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

Vu la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 instituant une régie de recettes auprès du service de la station de ski d'U Pianu d'Ese (SPIC) ;

Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant que l'article 9 de cette délibération fixe le montant maximum de l'encaisse conservée par le régisseur à 10 000 €, dont 3 000 € en numéraire ;

Considérant que compte tenu des conditions réelles d'exploitation de la station, notamment lors des périodes d'ouverture et de forte fréquentation, ces plafonds apparaissent insuffisants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1 :

L'article 9 de la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 € ;
- le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 12 000 €.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° DCC2023-108 du 30 novembre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes, les régisseurs titulaire et mandataire suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIelmi

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr